



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 juin 2010 (03.06)
(OR. en)**

10595/10

FISC 57

NOTE POINT "A"

du:	COREPER
au:	Conseil
Objet:	Code de conduite (Fiscalité des entreprises) - Projet de conclusions du Conseil

Lors de sa réunion du 2 juin 2010, le Comité des représentants permanents a approuvé le texte du projet de conclusions du Conseil ci-après et recommandé que le Conseil adopte ces conclusions en point "A" de son ordre du jour:

"En ce qui concerne le Code de conduite, le Conseil:

- se félicite des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence espagnole, tels qu'ils figurent dans son rapport (doc. 10033/10 FISC 47);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement ainsi que de poursuivre les travaux dans le cadre du programme de travail approuvé par le Conseil (ECOFIN) le 5 décembre 2008 (doc. 16410/08 FISC 174);

- afin de faciliter le travail du groupe pour ce qui est de promouvoir l'adoption des principes du Code de conduite dans les pays tiers, invite la Commission à engager un dialogue avec le Liechtenstein et la Suisse sur l'application des principes et des critères du Code et à faire rapport au Conseil avant la fin de la présidence belge;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence belge."
